



**HAL**  
open science

# Intersexuation, transsexualité et homosexualité en pays d'islam

Corinne Fortier

► **To cite this version:**

Corinne Fortier. Intersexuation, transsexualité et homosexualité en pays d'islam. Martine Gross; Rémy Bethmont. Homosexualité et traditions monothéistes : vers la fin d'un antagonisme ?, Labor et Fides, pp.123-137, 2017. hal-03913400

**HAL Id: hal-03913400**

**<https://hal.science/hal-03913400>**

Submitted on 26 Dec 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

## Chapitre 5

### **Intersexuation, transsexualité et homosexualité en pays d'islam**

*Corinne Fortier*<sup>1</sup>

Il existe peu de travaux sur la transsexualité en islam, et on ne peut parler de ce sujet sans traiter de l'intersexuation et de l'homosexualité auxquels ils sont confusément associés. Il est par conséquent nécessaire de clarifier ces concepts qui sont entremêlés au sein même de l'islam. Pour ce faire, je reviendrai aux textes et à l'étymologie des termes utilisés. J'analyserai les différences d'opinions relativement au transsexualisme selon l'islam sunnite et chiite. J'éclairerai ces références textuelles par l'analyse de pratiques sociales situées, enrichies d'exemples littéraires et filmiques. La question du genre de l'homosexualité (homosexualité masculine ou féminine) et de la transsexualité (féminisation ou masculinisation) s'avère également fondamentale.

#### **Différence des sexes et « hermaphrodisme » en islam**

La différence des sexes créée par Dieu est clairement affirmée dans la première source de l'islam qu'est le Coran, par exemple dans le verset : « Comme il a bien créé le mâle et la femme » (92,1-4)<sup>2</sup>. Selon la deuxième source de l'islam, soit la Sunna, qui consigne les dires et les actes du Prophète, une parole de Mahomet ou hadith rapporte que « l'envoyé de Dieu a maudit les hommes s'efforçant de ressembler aux femmes (*mukhannath*) et vice-

---

1. Anthropologue, chargée de recherche au CNRS, LAS (Collège de France).

2. Trad. D. Masson, Paris, Gallimard, 1967, p. 757.

versa»<sup>3</sup>. Le terme de *mukhannath* employé ici désigne l'«efféminé». L'étymologie de ce terme renvoie à la douceur et à la courbure, qualités qui sont considérées comme propres à la femme<sup>4</sup>. On retrouve la même racine arabe trilitère *k-n-th* dans le mot *khuntha* qui désigne en droit musulman l'hermaphrodite.

Le juriste malékite du XIV<sup>e</sup> siècle qu'est Khalîl<sup>5</sup> s'interroge sur le statut de l'hermaphrodite<sup>6</sup> dans les dernières lignes de son *Précis (Mukhtaṣar)* qui fait autorité chez les malékites. Ce qui lui pose problème est moins l'ambiguïté sexuelle de l'hermaphrodite que la nécessité d'avoir à identifier de manière claire son identité sexuée. Cette nécessité découle du fait qu'homme et femme ne bénéficient pas des mêmes droits d'un point de vue juridique, notamment en matière de succession<sup>7</sup>. Pour ce faire, Khalîl tente de définir les caractères sexuels qui permettent de déterminer si c'est un homme ou une femme : position du méat urinaire, quantité et vitesse de l'urine, pilosité de la barbe, émission de sperme, apparition de menstrues et des seins.

Mais, si à la puberté, il est impossible de trancher, Khalîl affirme que l'hermaphrodite a droit en matière d'héritage à la moitié de la part d'un homme et à la moitié de la part d'une femme<sup>8</sup>. Il est donc considéré, en ce contexte, comme mi-homme mi-femme, relevant ainsi des deux catégories. On a donc bien la reconnaissance dans ce cas d'un troisième genre.

Le droit musulman ne fait pas ici référence à une opération de castration qui viendrait sexuer le corps de l'hermaphrodite comme féminin. Cette castration existe aujourd'hui en Inde et au Pakistan dans le cas des *hijras*<sup>9</sup>, où elle est le plus souvent effectuée enfant. Les *hijras* ont obtenu de certains États du sous-continent indien, tel l'État du Tamil Nadu depuis 2008, ainsi

---

3. I. NAWAWY, *Les Jardins de la Piété. Les Sources de la tradition islamique*, Paris : Alif, 1991, p. 435.

4. A. BOUDHIBA, *La Sexualité en Islam*, Paris, PUF, 1979, p. 55.

5. M. KHALÎL, *Le précis de Khalîl*, Beyrouth, Dar al-Fikr, 1995, p. 453.

6. On sait qu'il n'y a pas anatomiquement de vrai «hermaphrodite», mais j'utilise ici ce terme pour traduire le concept juridique islamique dans la mesure où parler d'intersexuation dans un tel contexte serait anachronique.

7. P. SANDERS, «Gendering the Ungendered Body: Hermaphrodites in Medieval Islamic Law», in : N. KEDDIE et B. BARON (dir.), *Women in Middle Eastern History*, Yale, Yale University Press, 1991, pp. 74-95.

8. KHALÎL, *op. cit.*

9. Le terme de *hijra*, qui vient de l'urdu, est d'origine arabe.

qu'au Pakistan depuis 2010, la reconnaissance de leur statut de troisième genre, leur carte d'identité comportant la mention de T pour trans<sup>10</sup>. Cette reconnaissance juridique n'empêche pas qu'ils restent socialement stigmatisés. En outre, être *hijra* ne relève pas d'un choix puisque la plupart, vendus ou enlevés à la naissance, ont été contraints à le devenir<sup>11</sup>.

### **Intersexuation *versus* transsexualisme**

Mais si physiologiquement l'islam reconnaît l'hermaphroditisme, ou dirait-on aujourd'hui l'intersexuation, qu'en est-il de la transsexualité? Suite à un cas de transsexualisme qui fut très médiatisé en Égypte dans les années 1980, une consultation juridique ou *fatwa* a été émise en 1988 par le *mufî* sunnite d'al-Azhar au Caire, at-Tantawi (1928-2010). Que dit cette *fatwa*? Elle autorise une opération sexuelle ayant pour but de «révéler les organes masculins ou féminins cachés à des fins de traitement». L'opération dont il est question dans cette *fatwa* relève de l'intersexuation et non du transsexualisme. L'opération d'intersexuation est par conséquent légale, à la différence de l'opération de transsexualisme qui est considérée comme illégale par les sunnites<sup>12</sup>.

Le contexte d'apparition de cette *fatwa* peut nous aider à comprendre la position du *mufî* égyptien puisque ce cas de transsexualisme concernait un étudiant en médecine de l'Université al-Azhar, prénommé Sayyid et devenu Sally. Les médecins égyptiens ont décidé de l'opérer après avoir diagnostiqué son

---

10. C. FORTIER, «Inscribing Trans and Intersex People in the Dominant Binary Categories of Gender», *Etropic* 13(2), Special Issue, in : S. DALSGAARD, et T. OTTO (dir.), *Value, Transvaluation and Globalization*, Australia, James Cook University, 2014, pp. 1-13.

11. Z. JAFFREY, *Les derniers des eunuques. En Inde avec les hijras*, Paris, Payot (Voyageurs), 2013.

12. L'opération d'intersexuation est pratiquée dans certains pays sunnites peu après la naissance de l'enfant, comme c'est le cas dans de nombreux pays occidentaux. L'opération est par exemple réalisée en Arabie saoudite à Riyad à l'hôpital universitaire du roi Abdulaziz; voir à ce sujet l'article du *Courrier International* du 14/12/2011 : «Arabie saoudite. Casse-tête juridico-religieux pour les Saoudiens» <http://www.courrierinternational.com/article/2011/12/15/casse-tete-juridico-religieux-pour-les-saoudiens> (dernière consultation 17.01.2017).

« hermaphrodisme psychologique »<sup>13</sup>. Cette notion semble d'une part faire écho à la notion musulmane d'hermaphrodisme physique explicitée précédemment, mais appliquée ici non plus au plan anatomique, mais au psychisme, et dont l'équivalent en Occident serait la catégorie psychiatrique de « dysphorie de genre » élaborée par le psychiatre Norman Fisk de Paolo Alto en Californie dans les années 1970<sup>14</sup>.

Suite à cette opération, al-Azhar a porté plainte contre les médecins, considérant qu'elle constituait une mutilation préjudiciable<sup>15</sup>, le *mufti* arguant que la souffrance du transsexuel pouvait être guérie par un traitement psychologique plutôt que par une opération qui porte atteinte à l'intégrité de son corps. Toutefois, le tribunal égyptien<sup>16</sup> a donné raison aux médecins, et Sally a obtenu son changement d'état civil. Malgré cela, l'Université al-Azhar a refusé que l'étudiante poursuive sa scolarité dans leur établissement, y compris du côté des femmes<sup>17</sup>, aussi a-t-elle porté plainte contre al-Azhar pour discrimination auprès de la Cour internationale de justice de La Haye.

### Opérations de transsexuel-le-s en pays sunnites

Bien que l'islam sunnite interdise l'émascation des eunuques, les harems ottomans<sup>18</sup> avaient contourné l'interdit en faisant émasculer par des non-musulmans, en particulier par des marchands chrétiens ou juifs, les esclaves vendus en Turquie. Depuis 1988, dans ce pays où l'islam n'est pas religion d'État, les

---

13. B. DUPRET, « Sexual Morality at the Egyptian Bar: Female Circumcision, Sex Change Operations, and Motives for Suing », *Islamic Law and Society* 9(1), 2001, pp. 42-69 et « Disposer de son corps. Excision, virginité, transsexualisme et transplantation en droit égyptien », in : A.-M. MOULIN (dir.), *Islam et révolutions médicales. Le labyrinthe du corps*, Marseille/Paris, IRD/Karthala, 2013, pp. 253-275, ici p. 266.

14. C. FORTIER, « La question du "transsexualisme" en France. Le corps sexué comme patrimoine », in : G. NICOLAS (dir.), *Corps et Patrimoine, Les Cahiers de droit de la santé* 18 (2014), pp. 269-282, ici p. 274.

15. J. SKOVGAARD-PETERSEN, *Defining Islam for the Egyptian State. Muftis and fatwas of the Dâr al-Ifât'*, Leiden, Brill, 1997, p. 322.

16. Cet événement eut lieu sous le gouvernement d'Hosni Moubarak.

17. SKOVGAARD-PETERSEN, *op. cit.*, pp. 323-325.

18. Les harems dans le monde ottoman ont existé durant la période de 1300 à 1922.

opérations de transsexualisme réalisées dans le cadre d'un protocole médical sont remboursées et peuvent aboutir à un changement d'état civil. Cela n'a pas toujours été le cas avant cette date, comme le montre l'exemple de la transsexuelle Bülent Ersoy (née en 1952), chanteuse surnommée par le public turc de manière affective la « diva » ou « sœur aînée », qui profita de ce changement législatif pour revenir dans son pays après qu'elle ait été interdite de se produire sur scène suite à son opération à Londres en 1981<sup>19</sup>.

Actuellement, aucun pays sunnite ne pratique officiellement les opérations de transsexualisme bien qu'elles aient pu exister au Maroc dans les années 1950 à 1970 sous la houlette d'un médecin singulier installé à Casablanca, Georges Burou (1910-1987)<sup>20</sup>. Ce dernier, né en France, s'installa avec ses parents en Algérie à l'époque de la colonisation où il suivit des études de gynécologie-obstétrique pour devenir chef de clinique des hôpitaux d'Alger. Mais il fut radié de l'ordre des médecins français pour avoir pratiqué des avortements qui étaient alors interdits en France et dans les colonies, et partit exercer au Maroc<sup>21</sup>.

Les opérations de vaginoplastie qu'il met au point dans sa clinique de Casablanca attirent la curiosité des médias français. En 1974, il donne un entretien à *Paris Match* où il explique comment il a commencé à réaliser ces opérations :

J'ai débuté cette spécialité presque par accident, parce qu'une jolie femme était venue me voir. En réalité, c'était un homme, je ne l'ai su qu'après, un ingénieur du son à Casablanca, âgé de 23 ans, vêtu

---

19. Voir à ce sujet l'article du *Huffpost Gay Voices* du 19/12/2012 : « Bülent Ersoy : The Remarkable Untold Story of a Turkish Icon, Transgender Diva and Unintentional Revolutionary », en ligne : [http://www.huffingtonpost.com/network-awesome/bulent-ersoy-remarkable-story\\_b\\_2330277.html](http://www.huffingtonpost.com/network-awesome/bulent-ersoy-remarkable-story_b_2330277.html) (dernière consultation 18.01.2017).

20. Voir à ce sujet l'article de l'*Économiste. Le premier quotidien économique du Maroc* du 01/06/2012 <http://www.leconomiste.com/article/895076-peut-changer-de-sexe-au-maroc#sthash.K497AB0p.dpuf> (dernière consultation 18.01.2017)

21. « Il officia à ses débuts dans la Clinique Conte près du square Murdoch et dans celle du val d'Anfa, avant de prendre définitivement ses quartiers à la clinique du Parc, aux abords de l'actuel boulevard Hassan II », tiré de l'article « Casablanca, la Mecque mythique des transsexuels », *Slate Afrique*, 03/10/2012, en ligne : <http://www.slateafrique.com/95531/societe-maroc-casablanca-la-mecque-des-transsexuels> (dernière consultation 18.01.2017).

en femme (...), avec une poitrine ravissante qu'il avait obtenue grâce à des piqûres d'hormones (...). Il m'a parlé de ses problèmes (...), ayant la conviction profonde que son corps de garçon était un tragique accident de la nature et irrémédiable (...). Devant ce problème tout nouveau pour moi (...), j'ai étudié pendant plusieurs mois les bassins masculin et féminin et je l'ai fait hospitaliser chez moi, dans ma clinique, qui se trouve à côté de mon cabinet et au-dessous de mon appartement. L'opération a duré trois heures. La « malade » est restée un mois en convalescence. Elle était satisfaite au-delà de toute expression. J'en avais fait une vraie femme<sup>22 23</sup>.

Sa troisième opération en 1958 fut particulièrement médiatisée puisqu'elle concernait Coccinelle (1931-2006), vedette du music-hall au Carrousel de Paris. Dans les années 1960, il opéra également deux artistes de ce même cabaret, la Britannique April Ashley, qui devint par la suite mannequin et actrice en Angleterre, et Bambi, bien connue du milieu trans parisien<sup>24</sup>. Dans son autobiographie, cette dernière explique que Coccinelle s'était tournée vers Georges Burou à Casablanca parce qu'en France aucun chirurgien n'acceptait de pratiquer cette opération qui ressortait de l'illégalité : « Elle avait eu l'occasion de connaître un obstétricien qui avait une clinique d'accouchement : le docteur Burou. Elle s'était révélée à lui, l'avait supplié d'intervenir. Cet homme n'avait pas que du talent, il était courageux et bon. Il s'était lancé avec succès dans l'entreprise. »<sup>25</sup>

Comme le remarque Maxime Foester :

Un article paru dans le journal *France Dimanche* pendant l'été 1957, révélant le cas du menuisier Jean Jiousselot devenu Jeannette Jiousselot au Maroc avec le soutien d'un psychiatre – le Dr Pierson qui a autorisé la prise d'hormones – et des autorités locales – un verdict a autorisé le changement d'identité et le droit

---

22. Au sujet du chirurgien perçu comme un demiurge, voir FORTIER, « La question du "transsexualisme" en France » ; pour une analyse critique de la notion de « vraie femme ou homme », voir C. FORTIER et L. BRUNET, « Changement d'état civil des personnes trans en France : du transsexualisme à la transidentité », in : N. GALLUS et A.-C. VAN GYSEL, *Droit des familles, genre et sexualité*, Limal, Anthemis, 2012, pp. 63-113.

23. Cité dans l'article « Casablanca, la Mecque mythique des transsexuels ».

24. Au sujet de ces vedettes du Carrousel, voir M. FOERSTER, *Histoire des transsexuels en France*, Paris, H et O, 2006, p. 98.

25. M.-P. PRUVOT, *Marie parce que c'est joli*, Paris, Bonobo, 2007, p. 187.

de s'habiller en femme – confirme le rôle crucial joué par les pays du Maghreb dans l'histoire des transsexuels en France<sup>26</sup>.

### Transsexualisme iranien

Si l'islam sunnite interdit les opérations de changement de sexe, nommées dans le jargon médical « opérations de réassignation sexuelle »<sup>27</sup>, elles sont licites en islam chiite. En Iran, les opérations de transsexualisme ont été permises en 1976 par une *fatwa* du guide suprême de l'Iran, l'Ayatollah Khomeini (1902-1989), sous l'impulsion d'une femme trans. Celle-ci, Maryam Khatoun Molkhara<sup>28</sup>, écrivit à plusieurs reprises à l'Ayatollah pour lui expliquer sa situation, celle d'« une femme emprisonnée dans un corps d'homme »<sup>29</sup>, afin de lui demander d'autoriser les opérations de changement de sexe, ce qu'il fit par une lettre devenue *fatwa*.

Beaucoup y voient une avancée et une reconnaissance des transsexuels<sup>30</sup>, mais cette pratique représente par ailleurs un moyen d'hétéronormer des individus dans un pays où l'homosexualité est illégale, la légalité de la transsexualité poussant certains gays effeminés et lesbiennes « butch »<sup>31</sup> à se faire opérer. Obéissant à un protocole médical et psychiatrique rigoureux qui aboutit au changement d'état civil, les opérations sont prises en charge par le gouvernement. En 2013, le ministère iranien de la Santé rapportait qu'environ 300 opérations étaient réalisées chaque année, et que 56 % concernaient des hommes qui devenaient des femmes et 44 % des femmes qui devenaient des hommes<sup>32</sup>.

26. FOERSTER, *op. cit.*, p. 98.

27. FORTIER, « La question du “transsexualisme” en France ».

28. À ce sujet, voir « A fatwa for freedom », *The Guardian* <http://www.theguardian.com/world/2005/jul/27/gayrights.iran> (dernière consultation 18.01.2017).

29. Au sujet d'une analyse critique de cette représentation, voir FORTIER, « La question du “transsexualisme” en France ».

30. Voir à ce sujet E. BUCAR et A. ENKE, « Unlikely Sex Change Capitals of the World: Trinidad, United States, and Tehran, Iran, as Twin Yardsticks of Homonormative Liberalism », *Feminist Studies* 37(2), juin 2011, pp. 301-328.

31. Le mot « butch », qui est une abréviation de *butcher* (le « boucher ») en anglais, désigne des femmes lesbiennes à l'apparence clairement masculine.

32. À ce sujet, voir « Fatwa allows sex change in Iran, but stigma remains »



De nombreux documentaires ont été réalisés sur ce sujet, l'un des premiers, en 2002, est celui de Mitra Farahani intitulé *Juste une femme* (26 min), projeté dans des festivals internationaux. En 2008, le documentaire *Transsexuel en Iran* (52 min) réalisé par Tanaz Eshagian, diffusé sur France 5 à une heure de grande écoute, fit connaître au public français cette réalité. Plus récemment, un film de fiction intitulé *Une femme iranienne* de la réalisatrice Nagar Azarbayjani, sorti en France en 2015, met en scène un personnage de femme que sa famille veut marier de force alors qu'elle souhaite devenir un homme et quitter l'Iran.

### Le transsexualisme ou le soupçon d'homosexualité

En Iran, les transsexuels sont davantage acceptés que les transsexuelles dans la mesure où devenir un homme est considéré comme une ascension sociale eu égard à la supériorité accordée au genre masculin. En revanche, même après l'opération, les transsexuelles sont perçues comme des homosexuels et dénommées par un terme péjoratif qui renvoie à l'analité (*kunis* en persan).

Le fait de nommer l'homosexualité masculine par référence à la sodomie est prégnant dans le monde arabo-musulman. Le mot même de sodomie en arabe, *liwât*<sup>33</sup>, ainsi que le terme qui désigne celui qui s'y livre, le sodomite ou *lûfi*, renvoient au nom de Lût, soit au peuple de Loth annihilé par Dieu dans le Coran comme dans la Genèse, pour s'être adonné à cette pratique d'ordre impie considérée comme une « abomination » (*fâhisha*). Le Coran (7,78-81) déclare à ce propos : « Loth quand il dit à son peuple... : “En vérité par concupiscence, vous commettez l'acte de chair avec des hommes et non avec des femmes. Vraiment vous êtes un peuple impie (*musrif*)”. »<sup>34</sup>

---

de Mehrnaz Samimi, *Iran Pulse*, <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2013/10/iran-subsidizes-sex-change-surgery.html#> (dernière consultation 18.01.2017).

33. C.E. BOSWORTH, B. LEWIS, C. PELLAT, art. *liwât*, in : *Encyclopédie de l'Islam*, Leiden, Brill, 1986, t. 5, pp. 782-785.

34. Trad. J. Berque, Paris, Sindbad, 1990, p. 185. L'islam inclusif, dont le représentant en France aujourd'hui est Ludovic-Mohamed Zahed, affirme que cette sourate ne condamne pas l'homosexualité mais les pratiques du peuple de Loth qui consistaient en des viols rituels où la virginité de jeunes hommes était

Puisque le Coran ne précise pas la nature de la punition pour sodomie, la jurisprudence islamique l'assimile à des relations sexuelles hors mariage ou *zinâ*, dont la sentence est la mort par lapidation<sup>35</sup>. L'imam Mâlik, fondateur au VIII<sup>e</sup> siècle du rite juridique malékite, se base sur ce verset coranique ainsi que sur un hadith attribué à l'un des compagnons du Prophète, Ibn 'Abbâs – hadith qui reste toutefois controversé<sup>36</sup>, car il ne figure pas dans les collections de hadiths fiables de Bukhârî et de Muslim – pour justifier la peine de mort pour sodomie : « Si vous trouvez deux hommes pratiquant la sexualité du peuple de Loth, tuez (*uqtulû*) celui qui a un rôle sexuel actif (*al-fâ'il*) et celui qui a un rôle sexuel passif (*al-maf'ûl bihi*). »<sup>37</sup> Encore aujourd'hui, l'homosexualité est punissable de mort dans de nombreux pays musulmans, tels le Soudan, le Yémen, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, l'Afghanistan ou le Pakistan.

Il demeure cependant juridiquement impossible de prouver la sodomie puisque, comme l'adultère<sup>38</sup>, les témoignages de quatre hommes libres ayant vu la scène de très près, ou selon l'expression des juristes « comme le fil de laine dans le chas de l'aiguille » ou « le stylet dans le pot à collyre », sont requis. De plus, toute

---

offerte à la déesse Ishtar. À ce sujet, voir « L'homosexualité n'est pas un péché par nature pour l'islam » <https://www.youtube.com/watch?v=J88IIJVdOJI&feature=youtu.be> (dernière consultation 18.01.2017) et [http://www.homosexuels-musulmans.org/homosexualite-n-est-pas-un-crime-perversion-desequilibre-peche-selon-islam\\_homosexuality-is-not-a-sin-perversion-according-to-islam.html](http://www.homosexuels-musulmans.org/homosexualite-n-est-pas-un-crime-perversion-desequilibre-peche-selon-islam_homosexuality-is-not-a-sin-perversion-according-to-islam.html) (dernière consultation 18.01.2017).

35. On sait que Da'esh, ou « État islamique », a récemment lapidé des hommes en Syrie pour homosexualité comme il l'a fait ailleurs pour des couples hétérosexuels accusés d'adultère.

36. Au sujet d'une analyse critique de ce hadith, voir Ludovic-Mohamed ZAHED, *ibid.*

37. BOSWORTH, LEWIS, PELLAT, *op. cit.*, p. 782. Voir aussi, à ce sujet, M. MEZZIANE, « Sodomie et masculinité chez les juristes musulmans du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle », *Arabica* 55, 2008, pp. 276-306 et F. LAGRANGE, *Islam d'interdits, islam de jouissances*, Paris, Téraèdre, 2008.

38. C. FORTIER, « Filiation *versus* inceste en islam : parenté de lait, adoption, PMA, reconnaissance de paternité. De la nécessaire conjonction du social et du biologique », in : P. BONTE, E. PORQUERES et J. WILGAUX (dir.), *L'argument de la filiation aux fondements des sociétés méditerranéennes et européennes*, Paris, MSH, 2011, pp. 225-248 et EAD., « Les ruses de la paternité en islam malékite et dans la société maure de Mauritanie », in : A.-M. MOULIN (dir.), *Islam et révolutions médicales. Le labyrinthe du corps*, Marseille/Paris, IRD/Karthala, 2013, pp. 157-181.

accusation d'adultère ou de sodomie qui ne s'appuie pas sur ces témoignages est jugée comme calomnieuse et punie de quatre-vingts coups de fouet, punition qui vise à dissuader d'éventuel dénonciateur.

La question de l'accusation de sodomie liée à l'homosexualité masculine se retrouve dans le cas de la transsexualité, puisque, dans l'exemple précédemment cité de Sally, la transsexuelle égyptienne, al-Azhar avait accusé les médecins de l'avoir opérée dans le but qu'elle entretienne des relations homosexuelles légitimes en tant que transsexuelle. Les médecins avaient répondu à cette suspicion en déclarant qu'ils avaient soumis Sally à un test anal qui attestait qu'elle ne pratiquait pas la sodomie.

Ce type de test est également connu de la police égyptienne lorsqu'elle souhaite vérifier si des hommes se sont adonnés à la sodomie, test qui constitue le pendant masculin du test de virginité effectué par cette même police sur les manifestantes de la place Tahrîr en 2011 pour leur interdire l'accès à l'espace public<sup>39</sup>. Les hommes et les femmes supposés hétérosexuels ne sont par ailleurs jamais contraints à des tests anaux, la sodomie dans un cadre matrimonial n'étant pas conçue comme relevant de la catégorie du *liwât*, celle-ci ne concernant strictement que les hommes entre eux.

Les rafles d'homosexuels masculins sont courantes au Caire, ainsi que l'atteste l'actualité de décembre 2014 où une journaliste de la télévision égyptienne filme l'arrestation à son instigation d'un groupe de 33 hommes montrés dans leur état de nudité dans un hammam gay. Déjà, en 2001, une rafle de grande ampleur, qui concernait 52 hommes, avait eu lieu sur une péniche du Nil, le *Queen Boat*, connu pour être un lieu de rencontre homosexuel.

Dans les grandes villes égyptiennes, comme Le Caire ou Alexandrie, il existe des lieux homosexuels, tels des bars décrits dans *L'immeuble Yacoubian* (*Imârat Ya'qûbyân*) publié en 2002 par le romancier égyptien al-Aswany<sup>40</sup>, ou encore des hammams, tels que le montre le réalisateur égyptien Salah Abou Seif en

---

39. C. FORTIER, « Vulnérabilité, mobilité, voile et ségrégation des femmes dans l'espace public masculin : point de vue comparé (France-Mauritanie-Égypte) », in : S. DENÈFLE et S. MONQID (dir.), *Gouvernance locale dans le monde arabe et en Méditerranée ; quels rôles pour les femmes ?*, Égypte-Monde arabe 9, 3<sup>e</sup> série, Le Caire, CEDEJ, 2012, pp. 71-102.

40. A. EL-ASWANY, *L'Immeuble Yacoubian*, Paris, Actes Sud, 2006, p. 243.

1973 dans son film *Le bain de Malatili (Hammam al-Malatili)*<sup>41</sup>, où des notables viennent y trouver des jeunes hommes qui se prostituent. La prostitution de garçons dans le monde arabo-musulman a marqué de nombreux voyageurs, dont Léon l'Africain (1490-1550)<sup>42</sup> qui, déjà, au XVI<sup>e</sup> siècle, décrit avoir rencontré à Fès de jeunes homosexuels qui vivent avec des hommes dans des hôtels<sup>43</sup>.

L'homosexualité masculine dans le monde arabo-musulman se caractérise par la sodomie, si bien qu'il est rarement fait référence à d'autres types de pratiques sexuelles. De façon générale, dans le droit musulman, le rapport sexuel est défini par le fait de pénétrer et d'être pénétré<sup>44</sup>. Dans cette perspective où l'acte sexuel n'est conçu que comme pénétratif, la sexualité entre femmes n'est pas perçue comme en étant réellement une. À cet égard, les femmes lesbiennes en arabe classique sont nommées « celles qui se frottent » (*suḥâqîyyah*), terme dérivé de la racine *s-h-q* qui signifie « frotter », et qui est notamment cité par Ahmad at-Tifâshî (1184-1253) dans son livre *Les délices des cœurs par les perceptions des cinq sens*<sup>45</sup> – recueil de poésie arabe et de plaisanteries sur les pratiques érotiques qui se réfère abondamment aux relations homosexuelles, surtout masculines.

Le thème de l'homosexualité masculine est assez présent dans la littérature arabe moderne et contemporaine ; en revanche, il y a peu de représentations de personnages de lesbiennes<sup>46</sup>. Néanmoins, *The Innocence of the Devil (Jannât wa-Iblîs, « L'innocence du diable »)*<sup>47</sup>, publié par la féministe égyptienne Nawâl al-Sa'dâwî (née en 1931), met en scène une lesbienne, Narguiss, internée dans un asile psychiatrique suite à son homosexualité.

---

41. P. CAILLÉ, « Homosexualités dans les cinémas d'Afrique du Nord », *Africultures* 96 : *Homosexualités en Afrique*, 2013, pp. 88-107.

42. LÉON L'AFRICAIN, *Description de l'Afrique*, trad. A. Épaulard, Paris, Maisonneuve et Larose, p. 385.

43. Bosworth, Lewis, Pellat, *op. cit.*, p. 784.

44. FORTIER, « Filiation versus inceste en islam », p. 237 et « Les ruses de la paternité en islam malékite et dans la société maure de Mauritanie », p. 159.

45. A. AL-TIFACHI, *Les délices des cœurs ou ce que l'on ne trouve en aucun livre*, Paris, Phébus, (1981) 1998.

46. H. AL-SAMMAN, « Out of the closet : Representation of Homosexuals and Lesbians in Modern Arabic Literature », *Journal of Arabic Literature* 39, 2008, pp. 270-310.

47. N. EL SAADAWI, *The Innocence of the Devil*, trad. Sherif Hetata, Berkeley, University of California Press, 1994.

Face au directeur de l'asile qui prétend qu'elle brûlera en enfer « comme la mère de Loth », elle répond qu'aimer une femme n'est pas mentionné dans le Coran.

### **D'une pratique sexuelle à la reconnaissance d'une identité**

De façon générale, ce n'est qu'assez récemment en Occident, plus précisément au XIX<sup>e</sup> siècle, que des termes ont été créés pour désigner l'homosexualité non plus en la référant à une sexualité particulière, mais à l'attrait pour une personne de même sexe, tendance qui est apparue dans le monde arabo-musulman dans les années 2000 sous l'influence d'associations LGBTQ internationales. Celles-ci ont traduit en arabe les termes occidentaux pour nommer les homosexuels, les bisexuels ou les trans.

Le terme d'homosexuel-le est désigné par les vocables *mithli* et *mithliyya*, dérivés masculins et féminins du mot « même », antonymes du terme d'« hétérosexuel-le » : *ghayri* et *ghayriyya*, qui renvoie à la notion d'altérité. Le mot bisexuel-le en arabe est construit également sur la notion de « deux » : *thuna'î* et *thuna'iyya*. Les termes pour désigner le transsexuel (*muthahawwil*) et la transsexuelle (*muthahawwilla*) viennent du verbe « changer »<sup>48</sup>.

Les premières associations LGBTQ dans le monde arabo-musulman sont nées en 2004 au Liban sous le nom d'Helem, « espoir », ainsi qu'en Turquie en 2006 avec Lambda Istanbul<sup>49</sup>. Puis sont apparues Kif Kif en 2008 au Maroc, Bedayâ en Égypte, Iraqui LGBTQ basée à Londres, l'association Abû Nuwâs en Algérie, et Aswat et Qaws pour les Palestiniens, soit l'arc-en-ciel, symbole de la diversité sexuelle.

Dans ces pays où un individu ne peut affirmer publiquement son homosexualité, Internet joue un rôle important d'information et de mise en relation à condition d'être prudent. Ainsi, en Égypte, en septembre 2014, sept personnes ont été arrêtées pour être apparues dans une vidéo où deux hommes s'échangeaient des alliances à l'occasion d'un simulacre de cérémonie de mariage sur une péniche du Nil. Les personnes ainsi emprisonnées n'ont pas été arrêtées pour homosexualité, celle-ci n'étant pas illégale en

---

48. S. EL-FEKI, *La révolution du plaisir*, Paris, Autrement, 2014.

49. Association qui existait de façon non officielle depuis 1993.

Égypte, mais pour « débauche et atteinte à la pudeur, et outrage à la morale publique ».

Il faut comprendre que dans de nombreuses sociétés arabo-musulmanes, l'homosexualité est tolérée quand elle est pratiquée de façon discrète<sup>50</sup> mais non quand elle est revendiquée comme une identité à part entière ou affichée publiquement, ce qui explique l'incompréhension par de nombreux musulmans de l'officialisation du mariage homosexuel par certains pays occidentaux, ainsi que le montre la condamnation par l'Union des organisations islamiques de France (UOIF) du « mariage pour tous » voté en France le 17 mai 2013.

Ce n'est donc pas dans le monde arabo-musulman qu'on trouve un islam inclusif qui inclut les homosexuels, mais bien dans des pays occidentaux, que ce soit aux États-Unis, au Canada, en Afrique du Sud, ou encore en Europe et notamment en France. Après avoir appris dans les journaux que des imams français refusaient d'enterrer un musulman transsexuel, Ludovic-Mohamed Zahed<sup>51</sup>, franco-algérien qui a fondé en 2010 l'association Homosexuels musulmans de France (HM2F) ainsi qu'en 2012 celle des Musulmans progressistes de France (MPF), ouvrit cette même année la première mosquée « pour tous » qui accueille homosexuels et trans dans un lieu tenu secret de Paris. Ludovic-Mohamed Zahed, après la féministe musulmane américaine Amina Wadud<sup>52</sup>, parle à cet égard de mosquée du *tawhîd*, se référant ainsi au concept d'unicité divine cher à l'islam, appliqué en ce contexte à tout individu, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité sexuée, revisitant ainsi de manière novatrice ce concept qui n'est pas importé d'une tradition occidentale, mais qui puise son inspiration dans l'islam lui-même.

---

50. S.O. MURRAY, « The Will not to Know, Islamic Accommodations of Male Homosexuality », in : ID. et W. ROSCOE, *Islamic Homosexualities*, New York, NYU Press, 1997, pp. 14-54, et B. WHITAKER, *Unspeakable Love. Gay and Lesbian in the Middle-East*, London, Saqi Books, 2006.

51. Cet imam, lui-même homosexuel, s'est marié civilement en 2011 et religieusement en 2012 à l'Open Mosque de Cape Town (Afrique du Sud) avant d'officialiser civilement son mariage en France en 2014 ; voir L.-M. ZAHED, *Le Coran et la chair*, Paris, Max Milo, 2012.

52. A. WADUD, *Inside the Gender Jihad : Women's Reform in Islam*, Oxford, Oneworld Publications, 2006.

Bien que l'affirmation de la différence des sexes soit particulièrement importante en islam, les juristes musulmans attestent de l'existence de l'hermaphrodite qui ne peut être assimilé ni à un homme ni à une femme, relevant d'une troisième catégorie. C'est d'ailleurs dans un pays musulman, le Pakistan, que le statut de troisième genre a été reconnu suite aux revendications des *hijras*. C'est aussi dans une ville musulmane, Casablanca, que les premières opérations de transsexualisme ont eu lieu sous la houlette d'un médecin français, avant même qu'elles ne soient pratiquées en Europe.

Toutefois, ces opérations sont interdites par les autorités sunnites alors même qu'elles sont autorisées par des autorités chiïtes, en particulier iraniennes. Dans les deux cas, qu'elles soient permises ou prohibées, elles sont implicitement associées à l'homosexualité : les sunnites percevant le transsexualisme comme un moyen de cacher son homosexualité, tandis que les chiïtes y voient une solution pour la contrecarrer. Au-delà de cette différence, ce que partagent implicitement sunnites et chiïtes est la condamnation de l'homosexualité conçue essentiellement comme masculine et assimilée à la sodomie. Cette condamnation est fondée sur le verset coranique inspiré de la Genèse qui proscrie les pratiques homosexuelles du Peuple de Loth, le terme même de sodomie en arabe étant dérivé de cet ethnonyme. Les juristes musulmans ont néanmoins rendu l'accusation pour sodomie impraticable, si bien que comme l'adultère, elle est quasiment impossible à prouver, le dénonciateur pouvant se voir lui-même accusé de calomnie.

Dans les faits, de nombreux pays musulmans condamnent l'homosexualité et procèdent à des arrestations dans des lieux de rencontre gay. Car si l'homosexualité est acceptée quand elle reste discrète, elle est interdite quand elle est affichée publiquement et revendiquée en tant que telle. Il est par conséquent impossible pour de nombreux musulmans de se dire homosexuels, à l'exception de certains pays occidentaux où l'on voit poindre un « islam inclusif » qui reste toutefois très minoritaire.